SEINE-ET-MARNE

République Française
Mairie de Chaumes-en-Brie

ARRETE N° 97/2026
TRAVAUX DE FINITION DANS REGARD SANS TERRASSEMENT
SUITE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES EAUX USEES
Route d'Ozouer le Voulgis

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,
(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15jours avant date d'intervention)
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,
Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne…),
Vu l'arrêté de voirie n°17-2026 en date du 28 septembre 2026, autorisant des travaux sur le domaine public.
Vu la demande du 28 septembre 2026 par la société FRANCE TRAVAUX sise 13 bis, rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON, qui sollicite un arrêté de travaux de finition dans regard sans terrassement suite aux travaux d'enfouissement de réseaux d'eaux usées, du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2026 route d'Ozouer le Voulgis,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La Société FRANCE TRAVAUX est autorisée à effectuer des travaux de finition dans regard sans terrassement suite aux travaux d'enfouissement de réseaux d'eaux usées, du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2026 route d'Ozouer le Voulgis,

.

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de praticité, une voie de circulation sera condamnée de ce fait la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la Société FRANCE TRAVAUX.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la Société FRANCE TRAVAUX.

ARTICLE 6 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société FRANCE TRAVAUX

Fait à Chaumes-en-Brie, le 30 septembret 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :